



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

## CERTIFICAT

### RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

*(555 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)*

Je, soussignée, Lise Lavigne, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Placide certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement n° 2025-01-03 intitulé : Règlement 2025-01-03 décrétant une dépense et un emprunt de 775 000 \$ pour l'acquisition d'un camion de type autopompe pour le service de sécurité est de deux cent treize (213);
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trente-deux (32);
- Que le nombre de demandes reçues est de zéro (0);

Je déclare que ledit Règlement 2025-01-03 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**EN FOI DE QUOI** j'ai signé le présent certificat à Saint-Placide, ce 17 avril 2025.

---

Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière